

OBJET **Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif EU et d'alimentation en eau potable sur la route Jules Reydellet et le chemin Finistère à la Bretagne**
 Approbation du programme de travaux et du plan de financement
 Autorisation de constituer un groupement de commandes Ville de Saint-Denis/
CINOR

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'assainissement des eaux usées (AEU) et d'alimentation en eau potable (AEP) sur le secteur de La Bretagne et plus précisément sur la route Jules Reydellet et le chemin Finistère, la CINOR et la Commune de Saint-Denis souhaitent coordonner les travaux de réseaux AEU et AEP, sur plusieurs voies du secteur.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Commune est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des études, puis par la suite des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- en raison de ses compétences en matière d'eau potable, la Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour l'extension et le déplacement du réseau AEP sur l'emprise d'intervention de la CINOR.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Ville ont souhaité constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des Marchés Publics, permettant une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études et travaux sur ce secteur de la Ville.

Il est proposé de désigner la CINOR, comme Coordonnateur du Groupement de Commandes.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Pour la réalisation de cette opération, le financement est réparti de la manière suivante dans la limite des compétences de chacun des maîtres d'ouvrage :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	1 925 000 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	1 155 000 €
	Estimation globale	3 080 000 €

Afin de réaliser cette opération, il convient de lancer une procédure de consultation des entreprises.

Au vu de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, cette consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (CINOR) engagera les négociations au terme desquelles le marché sera attribué.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le programme de travaux et le plan de financement de l'opération : « Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif EU et d'alimentation en eau potable sur la route Jules Reydellet et le chemin Finistère à la Bretagne»
2. d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la CINOR ;
3. d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;
4. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'acte correspondant.

OBJET Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif EU et d'alimentation en eau potable sur la route Jules Reydellet et le chemin Finistère à la Bretagne
Approbation du programme de travaux et du plan de financement
Autorisation de constituer un groupement de commandes Ville de Saint-Denis/
CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération de « Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif EU et d'alimentation en eau potable sur la route Jules Reydellet et le chemin Finistère à la Bretagne », tel que ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	1 925 000 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	1 155 000 €
	Estimation globale	3 080 000 €

ARTICLE 2

Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville.

ARTICLE 3

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Autorise le Maire, ou son représentant à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177018b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017

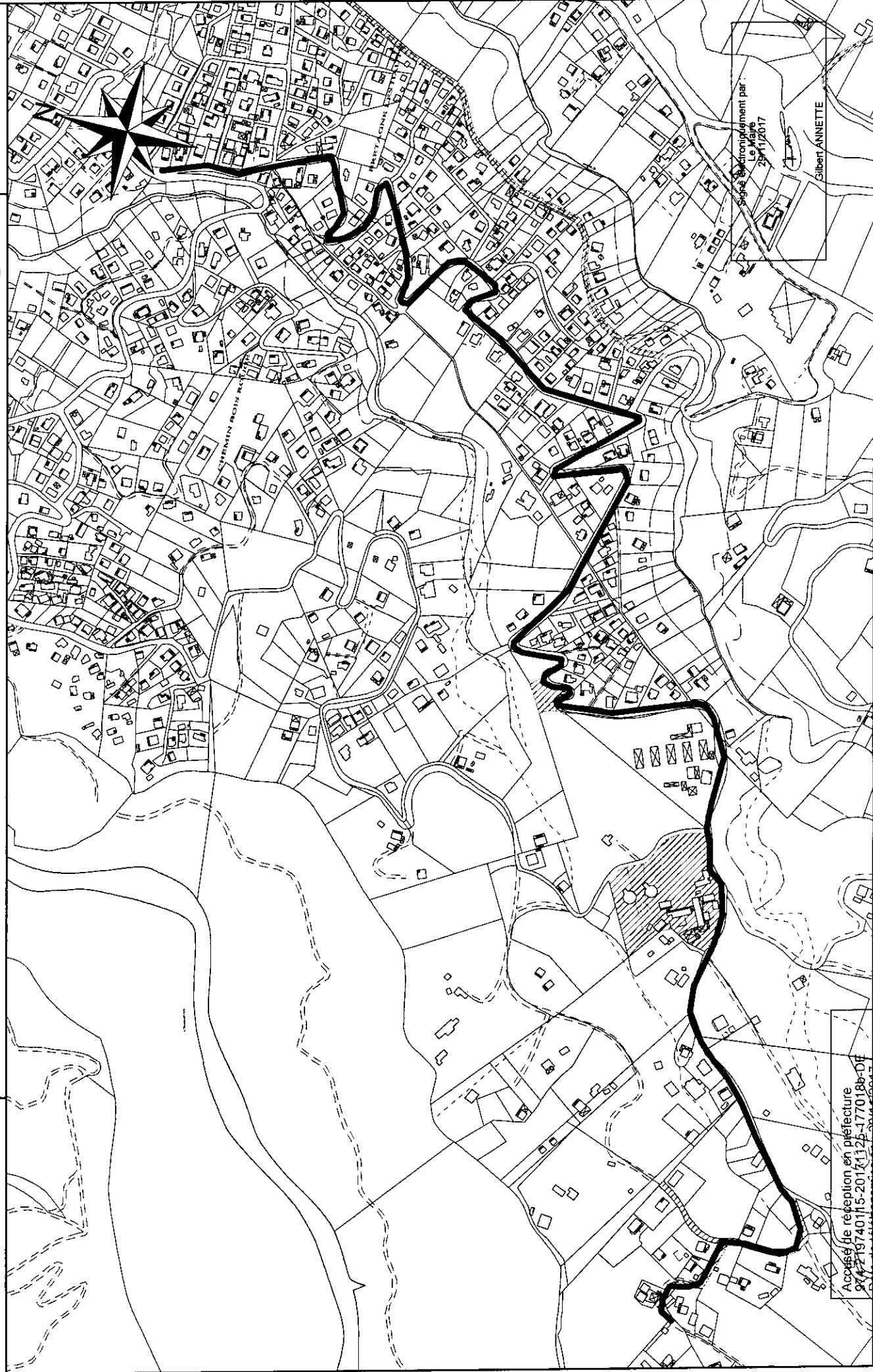


Gilbert ANNETTE

Grpt AEU/AEP

Cinor/Ville Route J. Reydellet et Ch. du Finistère - Bretagne

1 / 6000



Accusé de réception en préfecture
974 219 740 / 15-2017-1125-4770186-Df
Date de transmission : 30/11/2017
Mairie de Cinor/Ville

MAIRIE DE CINOR/VILLE Préfecture : 30/11/2017

DATE DU TIRAGE : 14-11-2017,09:18:07,Mar

Produit composite, dérivé du plan cadastral numérisé
non labellisé / Origine IGN-Cadastre / Droits réservés

Signé électroniquement par
Le Maire
30/11/2017

Silbert ANNETTE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics

CINOR / VILLE DE SAINT-DENIS

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES,
ET EXTENSION/ DEPLACEMENT
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LA ROUTE JULES REYDELLET & LE CHEMIN DU FINISTERE SUR LE
SECTEUR DE LA BRETAGNE A SAINT-DENIS**

ENTRE :

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° _____ en séance du _____ ; coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

La VILLE DE SAINT-DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en séance du _____,

d'autre part.

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour la réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/déplacement de réseaux de distribution d'eau potable la route Jules Reydellet et le chemin du Finistère sur le secteur de la Bretagne à Saint-Denis.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'Assainissement des Eaux Usées (EU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le secteur de la Bretagne, la CINOR et la Ville de Saint-Denis souhaitent coordonner les travaux de réseaux d'assainissement des Eaux Usées (EU) et de l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations relatives aux études et aux travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées.
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension, le déplacement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Denis en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la Ville de Saint-Denis ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études, travaux, et autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties s'accordent pour désigner la CINOR, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La Ville de Saint-Denis devra transmettre à la CINOR tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du programme de travaux par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validée par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre finalement retenu les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intégrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires ;

- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;
- collationne les documents techniques qui composeront les Dossiers de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions du Bureau Communautaire ou Conseil Communautaire;
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- propose l' (les) attributaire(s) du (des) marché(s) de travaux à l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement sur la base du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre ;
- assure la mise au point du marché sur les directives du Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Bureau Communautaire ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature du (des) marché(s)

Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés mentionnés dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de maîtrise d'œuvre

Sans objet

4.5 - Exécution des marchés de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la Ville de Saint-Denis :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la Ville de Saint-Denis sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.

ARTICLE 5 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

SANS OBJET

ARTICLE 6 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

6.1 – Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (marché de travaux <5 225 000,00 € H.T.)

6.2 – Procédure d'attribution des marchés de travaux

Le Président de la CINOR propose l' (les) attributaire(s) du (des) marché(s) de travaux à l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement sur la base du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre ;

Le Président de la CINOR, coordonnateur du groupement de commande, sera ensuite habilité à conclure les marchés, après autorisation de l'organe délibérant de la CINOR en application des règles de fonctionnement interne.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux travaux d'assainissement en eaux usées, et par la Ville de Saint-Denis pour les prestations relatives aux travaux d'extension, de déplacement des réseaux de distribution d'eau potable.

Le coût global estimé des travaux au stade PROGRAMME est de 3 080 000,00 € HT, réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	OUVRAGES CONCERNES	ESTIMATIONS HT (Travaux)
CINOR	Budget Annexe assainissement	Réseau de collecte des Eaux Usées	1 750 000,00 €
	Provision pour révision de prix et aléas des travaux (10%)		175 000,00 €
Ville de Saint Denis	Budget Annexe Eau	Réseau d'alimentation en Eau Potable (AEP)	1 050 000,00 €
	Provision pour révision de prix et aléas des travaux (10%)		105 000,00 €
Estimation globale			3 080 000,00 €

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Saint-Denis et de la CINOR.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

**Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président ou son représentant**

**Pour la VILLE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177018b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE